

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 9 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MALCHERE, Maire.

Etaient présents :

Patrice MALCHERE, Philippe GUILLEMET, Estelle BERTEE, Philippe GUITTON, Laëtitia SALINGROD, Sylvain MARTIN, Jamal AARIB, Fabien BARCQUE, Sandra LEJAL, Fanny CHANTEMARGUE, Juliette ARAKELYAN.
Caroline MAILLARD

Absents excusés :

Christophe VAGEON donne pouvoir à Caroline MAILLARD
Camille MIDOU donne pouvoir à Fabien BARCQUE
Nicolas BOURGOIN donne pouvoir à Fanny CHANTEMARGUE

| | | | |
|-------------------------------------|----|---------------|------------|
| Nb de Mb afférent au C.M. | 15 | Convocation : | 02/12/2022 |
| Nb de Mb en exercice | 15 | Publication : | 16/12/2022 |
| Qui ont pris part à la délibération | 15 | | |

Secrétaire de séance : Philippe GUILLEMET

Début de séance à 20h10

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20/10/2022

Approbation à l'unanimité

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07/11/2022

Approbation à l'unanimité

3. Finances : Redevances municipales 2022 Correctif Saint Jean

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 régissant la comptabilité de la fonction publique applicable à la commune,

Considérant que tout ticket de valeur utilisé lors des manifestations doit faire l'objet d'un encaissement correspondant,

Considérant que 25 tickets d'une valeur nominative de 20 €, numérotés de 1 à 25, ont été utilisés lors de la Saint Jean 2022 sans encaissement,

Considérant que ces tickets ont été injustement utilisés en lieu et place de tickets « gratuit »,

Considérant qu'il eut été nécessaire de valider en amont la possibilité d'émission de tickets gratuit pour ce faire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'utilisation de 25 tickets d'une valeur nominative de 20 €, numérotés de 1 à 25, au titre de prestation offerte
- émet un titre d'annulation de recettes correspondant de 500 €.

4. Finances : Redevances municipales 2023 Ruche de Candy

Laëtitia SALINGROD présente les travaux de la commission scolaire, périscolaire, sport et vie associative.

CONCESSION SALLE "LA RUCHE DE CANDY

La location inclut tables et chaises pour une capacité maximum de 100 personnes.

Un état des lieux en début et fin de location sera fait avec un agent communal, la salle doit être rendue propre sinon le chèque de caution de prestation de ménage de 150 € sera encaissé.

| | ACHEROIS | EXTERIEURS | ASSOCIATIONS CANTONALES ET REGIONALES (4 locations) | ASSOCIATIONS ACHEROISES (4 locations) | | | REUNIONS PRIVEES |
|--|----------|------------|--|---|---|--|---------------------|
| | | | | AVEC BENEFICES ** (2 locations max) | SANS BENEFICES* (2 locations max) | ACTIVITE REGULIERE (hors manifestation) | |
| EN ANNEE CIVILE | | | | | | | |
| LUNDI AU SAMEDI <i>1 soirée de 16h à 10h</i> | 180 € | 250 € | 100 € | 90 € | 0 € | 0 € | 100 € |
| SAMEDI AU LUNDI <i>de 12h à 10h</i> | 300 € | 450 € | 200 € | 90 € | 0 € | X | X |

* sur présentation des bilans d'activité et comptable sous 15 jours (encaissement du chèque si non présentation au-delà du délai)

** pour les associations dont c'est la première année d'activité :

- si bénéfice de la manifestation compris entre 0 et 300 € : gratuité,
- si bénéfice de la manifestation supérieure à 300 € : 90 €

Concession pour les réunions électorales : 150 €/réunion

Concession pour les réunions électorales municipales : une gratuite par élection puis 150 €/réunion

Cautionnement :

- 600 € pour la salle
- 150 € pour le ménage

Fanny CHANTEMARGUE précise qu'elle n'est pas d'accord avec cette proposition tarifaire ; elle aurait aimé que les associations profitent de 4 gratuités de location, quel que soit les bénéfices réalisés.

Philippe GUILLEMET s'interroge sur les gratuités et baisses de tarifs sachant que les coûts de l'énergie augmentent.

Caroline MAILLARD précise que le parti-pris est de donner plus de possibilité pour les associations. Les tarifs des salles avoisinantes sont en général inférieurs pour des prestations plus complètes.

Le conseil municipal approuve les tarifs à 12 voix pour et 3 contre (Juliette ARAKELYAN, Fanny CHANTEMARGUE, Nicolas BOURGOIN).

5. Finances : Redevances municipales 2023 Tournesols

CONCESSION SALLE "LES TOURNESOLS" RESERVEE AUX ASSOCIATIONS (sous conditions de disponibilité)

Comprend la location sans mobilier pour une capacité maximale de 20 personnes.

Un état des lieux en début et fin de location sera fait avec un agent communal, la salle doit être rendue propre sinon le chèque de caution de prestation de ménage de 150 € sera encaissé

| | ASSOCIATIONS CANTONALES ET REGIONALES | ASSOCIATIONS ACHEROISES |
|--|---|----------------------------|
| A L'ANNEE (<i>1h/semaine</i>) | 100 € | 0 |
| DEMI JOURNEE / SOIREE | 20 € | |
| JOURNEE | 40 € | |

Cautionnement :

- 600 € pour la salle
- 150 € pour le ménage

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs.

6. Finances : Redevances municipales 2023 matériel

Laëtitia SALINGROD explique que les tables utilisées pour la Saint Jean seront dorénavant louées à la place des planches et tréteaux proposés jusqu'alors.

Location tables et bancs

1 banc : 2,5 €

1 table : 5 €

Caution : 150 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs.

7. Finances : Redevances municipales 2023 cimetière

Cimetière

Concession 30 ans : 300 €

Concession 50 ans : 400 €

Plaque du jardin du souvenir : 0 € (pour 50 ans sous réserve d'un maintien en bon état)

Columbarium

Concession 20 ans : 400 €

Concession 30 ans : 500 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs.

Les tarifs des communes voisines de même taille sont globalement inférieurs aux tarifs appliqués anciennement à Achères-la-Forêt.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs.

8. Finances : Redevances municipales 2023 occupation du domaine public et droit de place

Occupation du domaine public (sans électricité)

Pour les associations qui organisent un évènement sur le domaine public générant des bénéfices :

Prix par événement :

| | |
|---|-------|
| ASSOCIATIONS ACHEROISES * | 0 € |
| ASSOCIATIONS CANTONALES ET REGIONALES * | 70 € |
| PROFESSIONNELS | 170 € |

* En présence de professionnels le tarif « professionnels » s'applique.

Un chèque de caution propreté de 150 € sera demandé pour chaque demande.

Accès et facturation à l'électricité : à voter au prochain conseil municipal

Droit de place (sans électricité)

Commerce ambulants annuel 1 jour/semaine : 0 € la première année puis 90 €

Commerce ponctuel : 0 € la première année puis 30 € par demande

Commerce marché hebdomadaire : 0 € la première année puis 90 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs.

9. Finances : Photocopies

| la feuille | Format A4 | | Format A3 | |
|--------------|-----------|---------------|-----------|---------------|
| | Couleur | Noir et blanc | Couleur | Noir et blanc |
| PARTICULIERS | 0.50 € | 0.30 € | 1 € | 0.60 € |
| ASSOCIATIONS | 0.10 € | 0.05 € | 0.20 | 0.10 |

Les tarifs sont maintenus car une augmentation garantissant un prix arrondi serait trop importante.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs.

10. Voirie : Eclairage public

La commune procède à un éclairage nocturne mesuré depuis plusieurs années avec pour objectif de réduire la pollution lumineuse pour un meilleur respect de la faune locale.

L'effort demandé à chacun dans le cadre de la sobriété énergétique incite à réduire davantage l'éclairage des rues de la commune tout en garantissant malgré tout un éclairage suffisant pour les plages horaires où les trottoirs sont le plus fréquentés par les enfants notamment.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter le réglage de l'éclairage public comme suit :

- Matin : éclairage de 6h30 au lever du soleil
- Soir : éclairage du coucher du soleil à 22h00

Extinction totale du 1er mai au 30 septembre.

Les arrêtés seront transmis au SDESM et au PRNGF.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les horaires.

11. Voirie : Rétrécissement - consultations de la population résultat

Philippe GUITTON présente les résultats de la consultation du public et des échanges de la commission travaux.

Le sondage effectué sur l'ensemble du village a permis d'obtenir 72 retours.

Les réponses aux questions ont été comptabilisées de la manière suivante :

L'aménagement provisoire a-t-il permis de faire ralentir la circulation ? Oui : 46 Non : 26

Le dispositif vous semble-t-il suffisant en termes de sécurité ? Oui : 34 Non : 31 7 n'ont pas répondu

Certains achérois ont fait mention de propositions afin d'améliorer le dispositif :

- Ralentisseurs : 15 (7 dos d'âne, 4 coussins berlinois et 4 ralentisseurs)
- Radar pédagogique : 5
- Stops : 2
- Chicanes : 2
- Bandes rugueuses : 1
- Radar fixe : 1
- Feu tricolore : 1

L'Agence Routière Départemental refuse l'implantation de stop.

Il conviendra de demander à notre interlocuteur à l'ARD de nous faire un retour écrit sur les demandes d'aménagement refusées. Cela permettrait d'avoir des éléments pour répondre à la population.

Le dos d'âne devant la mairie contient de l'amiante. Il n'est pas envisageable de procéder à des travaux à ce niveau.

Juliette ARAKELYAN complète en précisant que l'emplacement même du ralentisseur est questionné et que plusieurs hypothèses ont été évoquées en commission travaux pour que ce dispositif soit complété et renforcé aux abords de l'école.

Les membres de la commission attendent des réponses de l'ARD et des études financières pour présenter un projet.

Le conseil municipal entérine le fait de ne pas procéder aux travaux de rétrécissement sur 2022. Le projet sera remis en discussion avec les nouvelles études.

Philippe GUILLEMET annonce qu'il a procédé au relevé des radars pédagogiques et transmettra les données prochainement.

12. Caisse des écoles : Mise en sommeil de la caisse des écoles

Les élus sont informés que la trésorerie de Fontainebleau fusionnant avec les trésoreries de Nemours et de Montereau au cours du mois de janvier 2023, il lui sera impossible d'accompagner la commune dans les nombreuses opérations en lien avec la régie résultant de la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de présenter ce point à l'ordre du jour ultérieurement, au cours de l'année 2023, afin de programmer la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2024.

Juliette ARAKELYAN indique qu'elle regrette vivement ce report à la dernière minute est qu'elle craint que l'année soit perdue pour les changements souhaités en termes de possibilité d'investissement des parents d'élèves.

Caroline MAILLARD répond que, dès 2023, les parents qui le souhaitent pourront s'investir dans les affaires scolaires et périscolaires grâce à l'ouverture imminente des commissions.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

13. Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF) : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT du 12/10/2022

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT présenté et validé à l'assemblée de la CAPF le 12/10/2022 à 12 voix pour et 3 abstentions (Fanny CHANTEMARGUE, Juliette ARAKELYAN et Nicolas BOURGOIN).

14. Questions diverses

Estelle BERTEE présente l'état d'avancée de la réalisation du magazine et remercie les participants à sa rédaction.

Elle soumet la demande de l'APE qui souhaite connaître les dates de la fête de l'école et de la Saint Jean.

La Saint Jean sera organisée le samedi 24 juin et il conviendra de se rapprocher du directeur de l'école pour l'organisation de la fête de l'école.

Elle demande à chacun de bien vouloir être réactif sur la relecture notamment de la page sur l'ouverture des commissions, qui concerne chacun, lorsqu'elle transmettra le projet dans les prochains jours. Le bon à tirer sera à transmettre pour impression avant le 24 décembre.

Concernant l'ouverture des commissions et le projet soumis par Sandra LEJAL à la commission Communication et démocratie participative, Juliette ARAKELYAN demande des précisions sur certains points notamment la présentation des compétences des achérois.

Estelle BERTEE répond que le document envoyé par Sandra LEJAL n'est qu'un projet qui n'a pas encore été étudié, la question est présentée à l'ordre du jour de la prochaine commission et doit être débattue. Elle ajoute qu'il convient de ne pas confondre les commissions et le conseil municipal et que le projet ne sera soumis au conseil municipal qu'après avoir été traité en commission.

Fanny CHANTEMARGUE s'interroge sur la dimension cadre de vie qui n'est pas traitée en commission urbanisme et cadre de vie. Ce qu'elle regrette car c'est surtout cet aspect qui l'a motivée à intégrer cette commission.

Philippe GUILLEMET programmera une réunion lors de la prochaine réunion de la commission urbanisme et définira avec ses membres l'ordre du jour pour répondre à cette demande.

Philippe GUILLEMET rappelle l'organisation par la CAPF, le 13/12/2022 à Ury, d'un atelier participatif pour les habitants permettant de créer une fresque sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUI

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 26 janvier 2023 20h00

Levée de séance à 22h15